



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_010 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

Après avoir entendu le rapport de Linda ROMERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sanary-sur-Mer sur l'exercice 2026 nécessite le paiement d'une subvention communale dont le montant de 780.000 € a été prévu dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil d'administration du CCAS en date du 13 janvier 2026, dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire adopté par le conseil municipal en date du 21 janvier 2026, ainsi que dans le vote du budget primitif du CCAS le 3 février 2026 et du budget principal de la commune le 4 février 2026, pour l'exercice 2026.

Outre son fonctionnement interne concernant notamment le traitement du personnel et les frais administratifs, cette subvention permettra au CCAS de poursuivre les différentes missions menées les années précédentes, telles que les aides aux personnes en difficulté avec par exemple la gratuité de la cantine scolaire, ou encore l'aide aux personnes âgées.

Cette subvention pourra être revue en fonction des besoins réels présentés par le CCAS. Elle sera versée mensuellement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 780.000 € pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Sanary-sur-Mer,
- Mensualiser le versement de cette subvention,
- Prévoir un réajustement de cette participation en fonction des besoins réels du Centre Communal d'Action Sociale de Sanary-sur-Mer,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget de la Commune pour l'exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.